

labelgique 7

Justice / La Sûreté de l'Etat parle d'un « plan machiavélique »

La Belgique a bien voulu livrer Kimyongur

Le rapport annuel du Comité R (surveillance des services de renseignements) confirme que la Belgique a bel et bien voulu livrer l'un de ses ressortissants, Bahar Kimyongur, à la Turquie en contravention avec toutes les règles de droit. En septembre 2006, *Le Soir* révélait qu'une réunion secrète a rassemblé le 26 avril 2006 au centre de crise du ministère de l'Intérieur 25 magistrats et fonctionnaires représentant la Justice, l'Intérieur et les services du Premier ministre. Cette réunion concernait le sort à réserver à Bahar Kimyongur, un ressortissant belge sympathisant de l'organisation d'extrême gauche turque DHKP-C, condamné à quatre ans ferme par le tribunal correctionnel de Bruges.

Un mois plus tôt, « un service de renseignements ami » (ndlr : les services secrets turcs, selon nos informations), note le rapport, indique que Kimyongur est susceptible de prendre la fuite et de se soustraire à son procès en appel à Gand. La Sûreté ne croit pas en cette éventualité. L'information remonte à la ministre de la Justice et au parquet fédéral qui organisent la fameuse réunion secrète du 26 avril. Au cours de celle-ci, il est demandé que l'OA3 (la police antiterroriste) et le parquet fédéral prennent con-

tact avec le parquet néerlandais en vue de procéder à l'arrestation de Kimyongur, qui doit se rendre à un concert aux Pays-Bas, et de permettre ainsi sa livraison à la Turquie qui a délivré un mandat d'arrêt international.

Le compte rendu de cette réunion est modifié à la demande du parquet fédéral, car l'illégalité de l'opération a été soulignée par plusieurs participants ; la Belgique ne pouvant livrer un de ses ressortissants à un pays étranger. Dans un compte rendu, non

« La police néerlandaise pourrait être susceptible de l'intercepter et de le mettre à la disposition des autorités turques »

amendé par le parquet fédéral, l'un des agents de la Sûreté note : « Une solution serait d'organiser une surveillance avec l'espoir qu'il (Kimyongur) se rende aux Pays-Bas. La police néerlandaise pourrait être susceptible de l'intercepter et de le mettre, le cas échéant, à la disposition des autorités turques. » Des membres de la Sûreté présents se sont offusqués de ce procédé illégal. L'un d'eux, déposant devant le Comité R, a ainsi exprimé son étonnement : « Le scénario proposé lors de la réunion de crise était machiavélique ! ».

En exécution des décisions de cette réunion, la police anti-terroriste et la Sûreté ont mis en place une surveillance sur Kimyongur. Leurs homologues néerlandais étaient tenus au courant. Et le parquet fédéral, selon le rapport, demande au juge d'instruction chargé de l'enquête sur la disparition de la militante Fehryie Erdal, de délivrer un mandat à la DSU (unités spéciales de la police fédérale) lui permettant d'effectuer une « observation transfrontalière ». Durant toute l'opération, les services turcs et néerlandais sont tenus au courant par leurs homologues belges. Et c'est ainsi que la voiture de Kimyongur fut interceptée par une voiture banalisée de la police néerlandaise. Son extradition vers la Turquie fut finalement refusée.

Dans son rapport, le Comité R exprime des doutes sévères : « la prétendue finalité judiciaire de l'opération suscite des questions », écrit le Comité R qui déplore que « la Sûreté n'ait pas effectué d'analyse juridique sérieuse sur la légalité de sa mission ». Il relève que « les services de renseignement ne sont pas légalement compétents pour observer des personnes ». Son rapport s'interroge aussi sur la légalité de la transmission par la Sûreté à l'AIVD (les services néerlandais) de données personnelles relatives à un ressortissant belge. Des renseignements sur le déplacement de M. Kimyongur, selon nos informations, ont également été transmis aux Turcs.

La ministre de la Justice de l'époque Laurette Onkelinx avait démenti l'intention de la Belgique de livrer Kimyongur à la Turquie en le livrant d'abord aux Néerlandais. Le rapport de la Sûreté la dément. Le débat parlementaire sur cette affaire d'Etat n'a jamais eu lieu. « Anne-Marie Lizin, alors présidente du Sénat, n'a jamais voulu réunir une commission à ce sujet », déplore la sénatrice MR Christine Defraigne. ■ MARC METDEPENNINGEN



L'EXTRADITION VERS LA TURQUIE du Belge Bahar Kimyongur n'a finalement jamais eu lieu. © DOMINIQUE DUCHESNES.

Mobilité / Durant, Javaux et Doukeridis scannent le salon

Ecolo veut primer les filtres à particules et le LPG

Surprenant : se faire rencontrer, dans une même salle, les dirigeants d'Ecolo et les pontes du Salon de l'Auto aurait pu donner un mélange détonant, style embuscade entre talibans verts et ayatollahs du bitume. Pourtant, lundi après-midi, il n'en a rien été.

Les deux parties se sont même accordées sur la difficulté à délivrer un signal clair vers le consommateur afin d'orienter son choix vers des véhicules moins énergivores, voire d'autres modes de mobilité que l'auto, quand c'est possible. « On reproche souvent aux constructeurs de ne pas avoir respecté la norme de 140 g de rejet de CO₂ en 2008, argumente Pierre-Alain De Smedt, président du Salon. Mais on oublie que la Commission européenne, pour y parvenir, s'était engagée à établir une fiscalité verte uniforme pour l'Europe. Ce n'est pas le cas et les constructeurs doivent travailler avec 27 définitions différentes de la voiture verte. Pour une équipe de développement,

c'est ingérable. Faut-il donner la primeur au rejet de CO₂, aux particules, à la sécurité routière ? ».

Pour Isabelle Durant, co-présidente d'Ecolo, il suffirait d'adopter comme outil fiscal le nouvel indice Ecoscore, qui combine tous les polluants. Mais les responsables de la Febiac lui reprochent de n'être utilisé que dans deux régions et d'être opaque dans son classement, alors que le projet de CO₂ et norme Euro sont établis dans toute l'Europe.

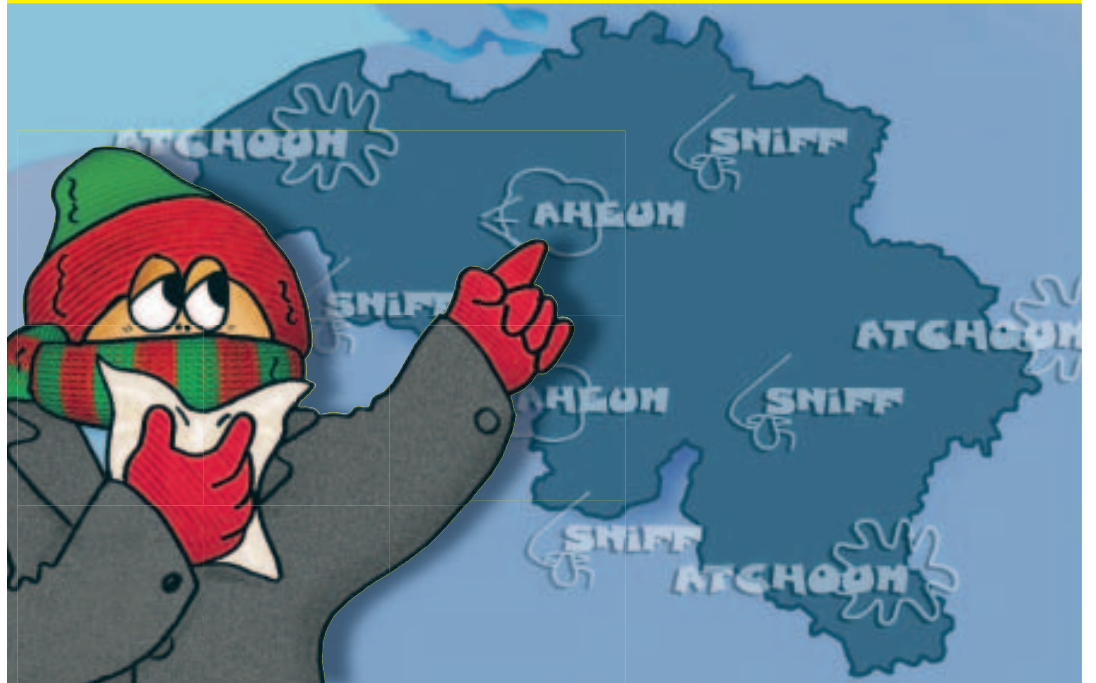
Une nouvelle fiscalité

C'est d'ailleurs sur base de ces indices que la Febiac sonde pour l'instant les plus hautes autorités de l'Etat. Selon nos informations, la nouvelle grille fiscale proposée abandonnerait la clef de puissance du véhicule pour une combinaison de la norme Euro et des rejets CO₂. Pour avantager les véhicules les plus récents et les moins polluants, la taxe frapperait plus lourdement les véhicules plus anciens. « Aujourd'hui, la fiscalité avantage les véhicules les plus

polluants », souligne Pierre-Alain De Smedt.

Cette cordialité ne signifie pas que les responsables écologistes fassent désormais leur dévotion à la déesse auto. Ils se réaffirment partisans des législations contraignantes plutôt que des « agréments » volontaires, dont le non-respect est sans frais pour le secteur de l'auto. Ecolo veut aussi doper l'usage du filtre à particules, qui retient (presque) toutes celles qui sortent des moteurs diesel : 600 euros de prime (200 aujourd'hui) pour les diesels neufs équipés de filtre, mais aussi pour les filtres montés sur des voitures existantes. La proposition de loi déposée aujourd'hui prévoit aussi une prime de 1.000 euros pour toute installation au LPG, un carburant aux performances environnementales positives. Les patrons d'Ecolo entendent aussi rendre obligatoire un étiquetage environnemental sur les voitures à vendre et de le faire figurer sur toutes les publicités. ■ FRÉDÉRIC SOUMOIS

C'est l'hiver dans les voies respiratoires!



Toux sèche

Au miel 6,50€

5,30€ 5,50€ 6,50€

Sirop sans sucre

Enfants: 2 - 12 ans **Adultes** **Calme la douleur** **+ effet anti-histaminique**

Mal de gorge

5,85€

ANGIN-SAN

30 comprimés à sucer

Soulage la douleur Désinfecte la gorge

Rhume

6,80€

RHINI-SAN

24 comprimés

Contre le nez qui coule et les éternuements Décongestionne le nez bouché

Nez bouché

5,85€

NUSO-SAN

10 ml

Sans conservateurs Ouvre le nez bouché

Demandez conseil à votre pharmacien

Toux-San®, Angin-San®, Rhini-San®, Nuso-San® (titulaire d'enregistrement: Nycomed Belgium) et Sekin® (titulaire d'enregistrement: Almirall NV) sont des médicaments. Toux-San® Dextrométhorphané contient du dextrométhorphané. Toux-San® Codéine contient de la codéine. Ne pas administrer Toux-San® aux enfants de moins de 2 ans. Sekin® contient de la clopérasatine. Sekin ne peut qu'exceptionnellement et après avis médical du médecin être administré à des enfants de moins de 2 ans. Ne pas administrer Sekin® aux enfants de moins d'1 an. L'administration de Toux-San® et de Sekin® à des enfants de 2 à 6 ans doit être considérablement limitée. Ne pas administrer Angin-San® comprimés à sucer aux enfants de moins de 6 ans. Ne pas administrer Rhini-San® aux enfants de moins de 12 ans. Rhini-San® est contre-indiqué en cas d'hypertension. Nuso-San® contient de la xylométazoline. Ne pas administrer Nuso-San® aux enfants de moins de 10 ans. Pas d'usage prolongé sans avis médical. Lire attentivement la notice. Demandez conseil à votre pharmacien.

2007© Nycomed